

PNO 3 TRAITE DE VACHES TRAITÉES OU PRODUISANT DU LAIT ANORMAL

Manuel de référence section 5.2.2 Traite de vaches produisant du lait anormal, page 5-8 et section 5.2.3 Traite des vaches traitées, page 5-9

5.2.2 Traite de vaches produisant du lait anormal

Le lait impropre à la consommation humaine ne doit pas être acheminé au réservoir à lait. Afin d'empêcher l'introduction de lait anormal dans le réservoir à lait, rédigez votre propre PN dans le cahier de travail décrivant comment procéder à la traite de ces vaches. La PN doit fournir suffisamment d'information pour qu'un trayeur occasionnel puisse repérer et traire les vaches produisant du lait anormal, tout en empêchant que ce lait se retrouve dans le réservoir à lait. Vous devriez considérer les bonnes pratiques suivantes au moment de rédiger votre propre PN; ceci dit, **les bonnes pratiques qui sont ombrées en gris doivent obligatoirement être incluses:**

- ✓ **(MAPAQ)** Jeter le lait des quartiers produisant du lait anormal (par ex., mammite, présence de sang dans le lait) et pendant les 3 premiers jours de lactation (colostrum). **Ne jamais utiliser un pot séparateur pour une vache traitée.** Des antibiotiques peuvent se retrouver dans le lait sans égard au site d'administration. Ainsi, le traitement d'un quartier produira des résidus dans le lait des quartiers non traités.
- ✓ **Vérifier les dossiers permanents et temporaires de traitements** pour savoir quels sont les vaches dont le lait est impropre à la consommation. Utiliser un tableau noir ou blanc, bien visible dans la salle de traite ou dans l'étable et proche de l'endroit où se fait la traite pour rappeler au préposé quelles sont les vaches traitées.
- ✓ **Marquer les vaches produisant du lait anormal.** Utiliser une bande de patte de couleur différente pour reconnaître les vaches ayant une particularité. Faire une croix rouge sur la croupe des vaches dont le lait est impropre à la consommation humaine, à titre de précaution additionnelle. Consulter le chapitre 4 pour d'autres manières d'identifier les vaches traitées.
- ✓ **Séparer les animaux produisant du lait anormal.** On peut réduire le risque d'expédier du lait anormal si les animaux qui en produisent sont gardés à l'écart du troupeau. Si on trait ces animaux en dernier, s'assurer que le lactoduc ou le tuyau de transfert soit débranché du réservoir à lait avant de commencer la traite.
- ✓ **Établir une routine** pour la manutention du lait anormal provenant d'animaux qui ne peuvent être gardés à l'écart.
- ✓ **Nettoyer, vérifier et entretenir une unité de traite supplémentaire à utiliser pour les vaches produisant du lait anormal.** Y apporter le même soin que pour les autres unités de traite.

- ✓ Lorsqu'une vache n'a **pas** été traitée, vous pouvez **utiliser un pot séparateur pour jeter le lait venant seulement du quartier infecté**. Vous pourrez ainsi améliorer la qualité du lait sans avoir à en jeter une trop grande quantité.
- ✓ Identifier clairement les animaux infectés par une **bactérie contagieuse** (p. ex., *Strep. agalactiae* et *Staph. aureus*) et les traire séparément afin de prévenir la transmission de maladies contagieuses aux autres animaux. Dans la mesure du possible, réserver une unité de traite pour les vaches infectées ou traire ces vaches en dernier.
- ✓ Après la traite d'un animal infecté par des bactéries contagieuses, désinfecter l'unité utilisée comme suit :
 - Par désinfection automatique.
 - Par désinfection manuelle de chaque unité selon la méthode recommandée :
 - Rincer d'abord l'extérieur et l'intérieur de l'unité.
 - Tremper la griffe dans une solution désinfectante contenant de 25 à 50 ppm d'iode – s'assurer que la solution reste en contact avec l'intérieur de la griffe pendant 30 secondes.
 - Finalement, rincer la griffe et la laisser égoutter.
- ✓ Dans la mesure du possible, traire les vaches dont le statut est incertain, comme les sujets de remplacement nouvellement acquis et les vaches qui ont un CCS élevé, après les animaux sains et avant ceux qui sont infectés, de façon à réduire la propagation de toute infection contagieuse.
- ✓ Dans la mesure du possible, traire les vaches en début de lactation avant les vaches en fin de lactation, parce qu'elles sont moins à risque d'être infectées par un microorganisme contagieux.

5.2.3 Traite des vaches traitées

La traite est un point critique sur une exploitation laitière parce qu'il s'agit de la dernière étape du processus de production laitière où vous pouvez intervenir pour éviter que le lait provenant d'animaux traités ne se retrouve dans le réservoir à lait. Lors de la traite, vous devez veiller à ce que le lait provenant d'animaux traités qui ne satisfont pas aux périodes de retrait prescrites ne soit pas expédié aux fins de consommation humaine. Ne jamais utiliser un pot séparateur pour une vache traitée. Des antibiotiques peuvent se retrouver dans le lait sans égard au site d'administration.

Point critique : Traite des vaches traitées.

Risque : Chimique : présence de produits pharmaceutiques (par ex., résidus d'antibiotiques dans le lait).

Limite critique : Résultat négatif à un test reconnu par les autorités provinciales de réglementation.

Mesures de contrôle : Suivre les procédures normalisées régissant la traite d'animaux traités. Procéder au dépistage d'inhibiteurs dans le lait d'animaux nouvellement admis au sein du troupeau et obtenir un résultat négatif avant d'expédier le lait.

Procédures normalisées (PN) :

Afin d'empêcher que le lait provenant d'animaux traités puisse se retrouver dans le réservoir à lait, rédiger une procédure normalisée dans le cahier de travail pour la traite des vaches traitées décrivant en détail comment il faut procéder pour traire ces animaux. La procédure doit fournir suffisamment d'information pour qu'un trayeur occasionnel sache comment repérer et traire les vaches traitées et empêcher ce lait de se retrouver dans le réservoir à lait. Vous devriez considérer les bonnes pratiques suivantes au moment de rédiger votre propre PN; ceci dit, **les bonnes pratiques qui sont ombrées en gris doivent obligatoirement être incluses :**

- ✓ **Vérifier les dossiers de traitement** afin de vous assurer que les vaches traitées ont terminé la période de retrait prescrite pour le lait avant d'expédier leur lait. Les traitements incluent les médicaments, les pesticides et les aliments médicamenteux. Utiliser un tableau placé en évidence dans la salle de traite ou l'étable, à proximité de l'endroit où la traite a lieu afin de rappeler la présence d'animaux traités.
- ✓ Lors d'une mise-bas, vérifier les dossiers de traitement afin de confirmer que la période de retrait prescrite pour les traitements de vache tarie est terminée avant d'expédier le lait.
- ✓ Lors de l'achat de nouvelles bêtes [par ex., génisses gestantes (moins de 60 jours avant le vêlage), vaches en lactation, ou vaches taries], vous devez soit :
 - Tester leur lait et vous assurer que les résultats soient conformes aux exigences des autorités provinciales de réglementation avant d'expédier le lait. Consigner les résultats des tests effectués (Dossier 10). De nouvelles vaches en lactation, vaches taries ou génisses gestantes peuvent avoir été traitées avant leur arrivée à la ferme et le vendeur pourrait ne pas être au courant ou négliger de transmettre l'information; par conséquent, les animaux nouvellement admis dans le troupeau doivent être considérés comme représentant un risque de résidus d'antibiotiques. Le sujet des trousse de dépistage d'antibiotiques est abordé à la fin du présent chapitre.

OU

- Obtenir une attestation du propriétaire précédent. Si le propriétaire précédent signe une attestation garantissant que l'animal est exempt de résidus chimiques ou décrivant les traitements administrés à l'animal ainsi que la période de retrait à observer, vous pouvez alors vous dispenser d'analyser le lait. Pour que l'attestation soit valable, le signataire doit avoir été propriétaire de l'animal pendant au moins deux mois. Il n'est pas obligatoire que l'attestation prenne la forme d'une lettre officielle. Il peut s'agir d'un avis ou d'une note au bas de l'acte de vente précisant :
 - L'identification de l'animal.
 - La date.
 - Une déclaration confirmant soit l'absence de retrait en cours ou les détails des traitements administrés.
 - Une déclaration confirmant la propriété de l'animal depuis au moins deux mois ou une attestation du propriétaire précédent ou encore un résultat analytique négatif.
 - La signature du vendeur.
 -Consulter le cahier de travail pour obtenir un exemple d'attestation/dossier d'expédition.

- ✓ Veiller à ce que le lait de vaches traitées restant dans l'équipement après la traite ne soit pas expédié. Voici quelques façons de faire :
 - **Nettoyer, vérifier et entretenir des unités de traite supplémentaires servant exclusivement aux vaches fraîches ou traitées.** Procéder à l'entretien de ces unités de la même façon que les autres unités.
 - **Traire les vaches traitées en dernier** et débrancher le lactoduc du réservoir à lait avant de traire ces vaches.
 - Si des vaches traitées passent à la traite parmi d'autres vaches non traitées, le lait devrait être tiré dans un seau ou un pot trayeur. Se contenter de rincer rapidement les quatre gobelets-trayeurs, la griffe, la tubulure, la chambre de pesée et le compteur après le passage des vaches traitées ne suffit pas; il faut s'assurer que ces pièces soient **lavées à fond**, préférablement à l'eau chaude. Certains médicaments sont collants et peuvent ainsi entraîner un résultat positif si le producteur s'est contenté de rincer l'équipement. Utiliser une unité de traite supplémentaire permet de diminuer le risque d'erreur. Si le pot trayeur est branché au lactoduc, il faut s'assurer que le lait ne puisse pas s'y déverser. Il est plus sûr d'utiliser une autre source de vide que le lactoduc.

- ✓ **S'assurer que tous les préposés à la traite connaissent bien le système de marquage des animaux traités utilisé à la ferme.** Tel qu'exigé par la procédure régissant l'administration de traitements aux animaux, les animaux traités doivent être marqués. Voir le chapitre 4 pour de plus amples détails. [Remarque : cette exigence n'a pas à être précisée dans votre PN, mais vous devez tout de même appliquer cette pratique.]
- ✓ Établir une routine pour la manutention du lait trait de vaches traitées qui ne peuvent être isolées.
- ✓ Loger les vaches tarées séparément des vaches en lactation.
- ✓ Loger les animaux traités séparément des vaches en lactation.